



Compte rendu des CTMJS des 13 et 22 juillet 2021

Astreintes: la polyvalence contre les expertises et les recrutements

Depuis plusieurs mois les syndicats CFDT et SEJS demandaient un texte pour régulariser les situations de celles et ceux qui faisaient auparavant des astreintes dans les DDI, et qui les avaient poursuivies dans les SDJES. Ils ont eu gain de cause. La DGRH a soumis un projet de décret pour avis au CTMJS du 13 juillet. Ainsi la DGRH a « entendu » leurs exigences afin de « partager » ces astreintes avec tous les personnels en poste dans les SDJES. Face aux effectifs réduits d'agents JS en SDJES (en particulier d'inspection) il apparaissait que les cadres A/A+ du versant MEN montraient peu d'empressement à partager des astreintes JS, surtout pendant les congés scolaires !

Pour EPA l'approche syndicale CFDT/SEJS était glissante et dangereuse pour les PTP. EPA a exprimé son opposition dès le groupe de travail réuni sur le sujet en y voyant un risque grave de dévoiement des statuts des PTP sans clarification des missions soumises à astreintes et sans recrutement d'inspecteurs. Nos inquiétudes se sont révélées fondées. Le syndicat majoritaire chez les inspecteurs qui rappelle à chaque CTM le manque cruel d'effectif d'inspecteurs JS a choisi de se tirer une balle dans le pied. En échange d'un texte permettant l'indemnisation des astreintes par l'Education Nationale et d'une revalorisation de leurs montants, c'est leur extension à tous qui nous est donc imposée.

Un premier vote unanime exprimé en « contre » des syndicats n'est pas parvenu à faire plier l'administration sur l'ajout du principe du volontariat. Le deuxième vote lors du CTMJS reconvoqué donne à lire que les syndicats minoritaires qui avaient demandé ce texte ont jugé qu'ils avaient obtenu satisfaction sur le fond.

Pour EPA, l'ensemble du texte vise à compenser à faible coût les effectifs insuffisants dans les SDJES en élargissant le régime des astreintes (auparavant effectuées par les personnels d'encadrement) à l'ensemble des personnels techniques, pédagogiques, administratifs, plutôt que de recruter notamment des inspecteurs Jeunesse et Sports.

Lors de la première présentation du texte, en séance du 13 juillet, EPA-FSU a porté trois amendements :

- Exclure les personnels pédagogiques des obligations d'astreinte de direction ;
- Supprimer l'article qui visait à substituer l'astreinte de décision à l'astreinte de direction. Les personnels en charge des astreintes n'auraient aucun pouvoir de décision sur une situation de crise, ce qui rendrait un régime d'astreinte tout à fait inutile et surtout inefficace. Le motif de « continuité des fonctions de direction » introduisant la possibilité de déléguer celles-ci à des personnels sans précision quant à l'acte juridique qui leur confie cette mission ;
- Supprimer le terme « notamment » pour empêcher les interprétations extensives de la continuité du service.

L'administration a refusé tous les amendements d'EPA (pour le premier, en arguant que les astreintes s'appliquaient à tous les personnels, et de fait obligeait de les lister tous). Elle a renvoyé tous les

désaccords portés par les syndicats à une circulaire d'application, pour lequel elle proposait un groupe de travail. Elle a également refusé l'amendement du SNAPS introduisant le principe du volontariat

Le vote en séance du 13 juillet sur l'ensemble du document s'est traduit par un vote contre de la part des OS à l'unanimité des présents (Solidaires était absent), obligeant l'administration à re-convoquer le CTM JS sur ce point le 22 juillet.

En groupe de travail du 21 juillet sur la circulaire d'application, nous avons obtenu la distinction entre astreinte de direction, qui sera réservée aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement (nouveau texte en cours d'écriture). En revanche et ce malgré l'opposition forte d'EPA, du SEP et du SNAPS, l'astreinte de sécurité a été maintenue, avec la volonté de l'administration de la généraliser à tous les PTP quelque soient leur niveau d'expertise et leur origine professionnelle (sport ou CEPJ), notamment pour les questions réglementaires du champ des Accueils Collectifs de Mineurs et Etablissements d'Activités Physiques et Sportifs. L'administration a expliqué que la formation initiale statutaire des agents leur permettait d'assurer ces astreintes de sécurité et qu'en outre des fiches de procédures seraient élaborées.

EPA a alors porté une déclaration intersyndicale (à retrouver sur le site d'EPA) à laquelle se sont associés le SEP-UNSA, le SNAPS, le SNPJS-CGT, et Solidaires, pour la séance du CTMJS du 22 juillet, argumentant le maintien du vote d'opposition à ce transfert de responsabilités des personnels de direction vers les autres personnels, via les astreintes, compte tenu de l'absence de modification sur le fond du texte de départ, du degré d'impréparation et de flou de la circulaire d'application, avec demande d'un nouveau groupe de travail début septembre. Cette dernière demande est la seule acceptée par l'administration.

EPA a voté pour les trois amendements du SNAPS confortant notre mandat : Astreinte de direction réservée au personnel d'encadrement : UNSA : 4 pour 2 contre ; CFDT : 3 contre; FSU : 2 pour ; CGT : 1 pour ; soit, 7 pour et 5 contre. Sur l'amendement relatif au volontariat : UNSA : 4 pour 2 contre ; CFDT 3 pour ; FSU : 2 pour ; CGT : 1 pour ; soit 10 pour et 2 contre. Sur l'amendement relatif aux astreintes de sécurité si et seulement si elles sont en lien avec les missions et les expertises : UNSA : 3 pour 2 abstentions ; CFDT : 3 abstentions ; FSU : 2 pour ; CGT : 1 pour ; soit, 7 pour et 5 abstentions. Les 3 amendements proposés par le SNAPS ont été refusés par l'administration qui accepte de travailler une formulation pour satisfaire aux préoccupations du 1^{er} amendement dans la circulaire d'application en cours de re-rédaction.

EPA et le SEP ont conclu qu'on se dirigeait vers la polyvalence contre les expertises, les spécialités et les métiers, et que c'était inadmissible. EPA a mis en garde l'administration sur l'inapplicabilité des astreintes de sécurité et re-défendu le principe des liens avec les missions, les expertises avérées et le contrat d'objectif. Le SNEP s'est associé à nos deux interventions. Le SNAPS a dit que l'administration commettait une erreur, une faute, en persistant à astreindre les personnels dans des domaines où ils n'étaient pas compétents.

Vote sur la globalité du texte : 7 contre et 5 abstentions (UNSA : 4 contre 2 abstentions ; CFDT : 3 abstentions ; FSU : 2 contre ; CGT : 1 contre).